



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025
REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 52 – Délibération relative à la présentation du Rapport d'Activité 2024 – Société Publique Locale « ID83 »
- 53 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)
- 54 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Var (TE83) / Symielec
- 55 – Délibération relative à la signature de la convention de partenariat revendeur/organisateur billetterie évènement payant avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon pour l'année 2026
- 56 – Délibération relative à l'adhésion à la centrale d'achats entre la Commune et le SICTIAM

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

- 57 – Délibération relative à la Décision Modificative n°1 – Budget principal
- 58 – Délibération relative aux créances éteintes des produits irrécouvrables – Budget principal
- 59 – Délibération relative à l'opération d'investissement réalisée pour le compte de tiers sur immeuble cadastré AN 1180 – 37 Rue Gambetta
- 60 – Délibération relative au maintien de la garantie d'emprunt / Fusion-absorption de la Société Logis Familial Varois par la Société 1001 Vies Habitat

CULTURE/MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

61 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement et l'investissement du service Médiathèque

ADRESSAGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

62 – Délibération relative aux dénominations de voies

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

63 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement et l'investissement des Services Techniques

64 – Délibération relative à la signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ / Schéma directeur immobilier et énergie des écoles

ASSURANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

65 – Délibération relative au remboursement de sinistre

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

66 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement et l'investissement du service Sports et Vie Associative

URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 67 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption pour la cession des fonds commerciaux ou artisanaux
- 68 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé
- 69 – Délibération relative à la cession de la parcelle communale cadastrée AN 486 – 6 rue de la République

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER

- 70 – Délibération relative aux propositions de dépenses dans l'intérêt des objectifs pédagogiques en direction des enfants dans le cadre de l'aisance aquatique
- 71 – Délibération relative aux propositions des propositions de dépenses pour le fonctionnement du service des Affaires Scolaires
- 72 – Délibération relative à la demande de subvention auprès du Département du Var pour l'achat d'un lave-vaisselle en faveur des écoles

POLICE MUNICIPALE/ ODP

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 73 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement et l'investissement du service Occupation du Domaine Public
- 74 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement et l'investissement de la Police Municipale

EVENEMENTIEL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

75 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Evènementiel

COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

76 – Délibération relative aux conditions financières et techniques de validation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de gaz naturel et services associés

77 – Délibération relative à l'attribution du marché de travaux d'installation d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles

78 – Délibération relative à l'abandon de la procédure de Délégation de Service Public / Gestion de l'accueil du centre de loisirs

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

79 – Délibération relative au complément de rémunération 2025

80 – Délibération relative à la création de poste

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Information de Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal relative à la modification du PLU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés 30	Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

52 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »

Par délibération n°108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Le document présenté au conseil municipal comprend le rapport d'activités de l'exercice 2024 et le plan d'actions 2025.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL étaient de 1.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2024 et le plan d'actions 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2024 et le plan d'actions 2025.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**53 - SYNDICAT INTECOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS
(SIVAAD) / RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) doit être présenté au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD)

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

54 - TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2024 du syndicat Territoire d'Energie Var doit être présenté au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Var.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Var.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	21	9	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**55 - CONVENTION DE PARTENARIAT REVENDEUR/ORGANISATEUR
BILLETERIE EVENEMENT PAYANT AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON POUR L'ANNEE
2026**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;
 VU le projet de convention de partenariat « revendeur/organisateur billetterie événement payant » avec L'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon transmis à cet effet ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, d'établir un partenariat permettant la vente de billets de spectacles, concerts, animations estivales organisé sur le territoire communal afin que l'ensemble des services utilisateurs puisse en bénéficier ;

Dans le cadre de cette convention, l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon est autorisé à vendre des billets à l'occasion de spectacles/concerts/animations estivales pour le compte de l'organisateur.

La commune s'engage à reverser au revendeur, en contrepartie du service rendu, une commission appliquée sur chaque vente de billet selon le barème suivant : soit une commission unique de 0,70 €/billet.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat « revendeur/organisateur billetterie événement payant » avec L'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon pour l'année 2026.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 21

Contre : 9 (Vesselina GARELLO, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Olivier BARRAU, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI, Luc FERRY, Paul KHADIR)

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat « revendeur/organisateur billetterie événement payant » avec L'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon pour l'année 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**56 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS ENTRE LE SICTIAM ET LA
COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Par délibération n° 2024_041 et n°2024_043 du 27 juin 2024, le Comité syndical du SICTIAM a modifié les statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention-type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

Monsieur le Maire précise qu'en tant qu'adhérent, l'accès à la centrale d'achat est inclus dans le montant de sa cotisation annuelle.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

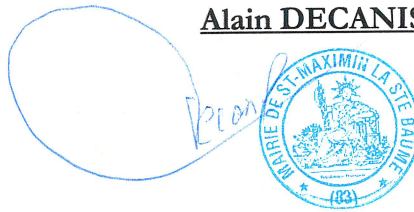
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	13	0	19

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

57 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et de procéder à des modifications de comptes.

En fonctionnement :

Un ajustement des crédits d'un montant de +8 451,00 € est proposé au titre de la participation financière à l'école Marie Madeleine. Cette révision tient compte de l'application de la convention 2024-2026, de l'évolution à la hausse des effectifs scolaires, ainsi que d'une redistribution des crédits initialement prévus au budget primitif entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Ces dépenses supplémentaires sont entièrement compensées d'une part par un ajustement du résultat de fonctionnement reporté et par des recettes issues des droits de stationnement, ce qui permet de préserver l'équilibre global du budget.

Pour les recettes :

En investissement :

- En dépenses :

Au chapitre 20 : Réalisation d'un film documentaire sur la Basilique de Saint Maximin (46 794.00€),

Au chapitre 21 : Achat d'un lave-vaisselle pour les écoles (36 773.59€) et acquisition de fauteuils ergonomiques pour l'aménagement de 2 postes d'ATSEM (2 x 781.74€), diagnostics pour mise en sécurité du 6 rue de la République (10 000.00€), réalisation d'un terrain de Hand 4*4 (48 000.00€), pose d'un Algeco avec permis modificatif (28 350.00€) sur l'aire de loisirs Clos de Roques, travaux d'eaux pluviales au parking Coubertin (7 200.00€), travaux sur la Basilique (Ronzen, Lutrin et études préalables 141 943.09€).

Au chapitre 23 : Diagnostic et mission d'avant-projet pour la Maison du Pèlerin (22 200.00€).

Opérations pour compte de tiers, inscrites en recettes et en dépenses pour le 4 rue de la République suite à des mises en sécurité d'urgence (1 214.32€) et le 37 rue Gambetta (5 000.00€).

- Et en recettes

Prise en compte des différentes subventions pour les travaux de construction du terrain de Hand (18 375.00€ Région et 11 265.00€ ANS), de l'Aire de Loisirs Clos de Roques (67 032.00€ Département) et de la Basilique (Fonds de concours de 141 943.09€) soit un montant total de 238 615.09 €

Le projet du refuge animalier étant retardé, une partie des crédits peuvent être transférés du chapitre 23 au chapitre 21 pour abonder les dépenses précédemment énoncées pour un montant de 104 209.07 €

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à hauteur de **8 451.00 €** et en investissement à hauteur de **244 829.41 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses, les régler et à percevoir les recettes au titre de la présente décision modificative.

Cette décision modificative porte les prévisions à :

	BUDGET PRIMITIF 2025 <i>REPORTS</i> <i>2024COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	7 232 002.83	244 829.41			7 476 832.24
Fonctionnement	19 760 150.51	8 451.00			19 768 601.51
Ensemble	26 992 153.34	253 280.41			27 245 433.75

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 133.30
	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	8 451.00	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		
	70	Produits des services, du domaines		7 317.70
	73	Impôts et taxes		
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total fonctionnement	8 451.00	8 451.00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement		238 615.09
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles	46 794.00	
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	273 830.16	
	23	Immobilisations en cours	-82 009.07	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	6 214.32	
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		6 214.32
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	244 829.41	244 829.41
		TOTAL GENERAL	253 280.41	253 280.41

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 13

Abstentions : 19 (Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI, Luc FERRY, Paul KHADIR, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF 2025 <i>REPORTS</i> <i>2024COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	7 232 002.83	244 829.41			7 476 832.24
Fonctionnement	19 760 150.51	8 451.00			19 768 601.51
Ensemble	26 992 153.34	253 280.41			27 245 433.75

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 133.30
	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	8 451.00	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		
	70	Produits des services, du domaines		7 317.70
	73	Impôts et taxes		
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total fonctionnement	8 451.00	8 451.00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement		238 615.09
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles	46 794.00	
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	273 830.16	
	23	Immobilisations en cours	-82 009.07	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	6 214.32	
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		6 214.32
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total investissement	244 829.41	244 829.41
		TOTAL GENERAL	253 280.41	253 280.41

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**58 - CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECouvrABLES / BUDGET
PRINCIPAL COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les listes de produits irrécouvrables proposées par le Service de Gestion comptable de Brignoles et les justificatifs d'effacement de la créance pour les créances éteintes ;

Considérant que les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public ;

Le Centre de Gestion Comptable dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire des listes de produits irrécouvrables (listes jointes en annexes) pour un total de 374.31€.

Le montant des produits irrécouvrables par liste se décompose comme suit :

Type de la liste	Référence Hélios de la liste	Montant total de la liste
Créances éteintes (6542)	7602700715	332,53
Créances éteintes (6542)	7688931015	41,78
Total		374,31

Ces créances irrécouvrables sont de types « créances éteintes » : on constate l'extinction de ces créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette), le détail des motifs est précisé dans les listes proposées et les justificatifs joints par le comptable public.

Le montant total des créances éteintes proposées s'élève à 374,31€.

La traduction comptable est l'émission d'un mandat par liste au compte 6542.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 374,31 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 374,31 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés 30	Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**59 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS
- IMMEUBLE CADASTRE AN AN1180 - 37 RUE GAMBETTA**

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité urgente n° 216/2025 en date du 21 février 2025 ;

VU le rapport d'étude établi par M. GARCIA, responsable du bureau d'étude IPC Gengis en date du 28 mars 2025 ;

VU le courrier 2025/28 adressé à M. IAZZA, propriétaire de l'immeuble sis 37 rue Gambetta, en date du 1^{er} septembre, objet : Suivi de l'arrêté de mise en sécurité urgente n°216/2025 – logement 37 rue Gambetta resté sans réponse ;

CONSIDERANT l'absence d'attestation émanant d'une entreprise ou d'un homme de l'art permettant de garantir la bonne mise en sécurité de l'immeuble ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter le diagnostic structurel initial afin de vérifier notamment la mise en place adéquate des étais ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de se substituer au propriétaire défaillant et de faire exécuter d'office les travaux nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'espace public, article L.511-56 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic complémentaire ainsi qu'aux travaux qui en découleront, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
518 / 454117	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000	518 / 454127	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000
Total DI		5 000	Total RI		5 000

- d'adresser les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic complémentaire ainsi qu'aux travaux qui en découleront, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

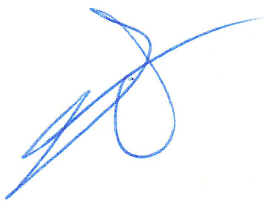
Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
518 / 454117	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000	518 / 454127	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000
Total DI		5 000	Total RI		5 000

- ADRESSE les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

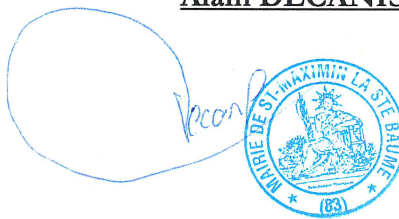
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

AR Prefecture

083-218301166-20251010-DEL_1025-DE
Reçu le 13/10/2025

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

60 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT / FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL VAROIS PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt consenties par les collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;

Vu le projet de fusion-absorption du Logis Familial Varois par la Société 1001 Vies Habitat, qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale en date du 1er décembre 2025 qui prendra effet le 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité des engagements de la collectivité et la sécurisation des prêts en cours, de maintenir la garantie d'emprunt initialement consentie, au bénéfice du nouvel organisme absorbant ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Maintenir la garantie d'emprunt accordée au Logis Familial Varois au bénéfice de la Société 1001 vies Habitat, dans le cadre de la fusion-absorption qui interviendra le 31 décembre 2025,
- De préciser que cette garantie couvre les mêmes échéances et conditions financières que celles prévues initialement au contrat de prêt,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- MAINTIENT la garantie d'emprunt accordée au Logis Familial Varois au bénéfice de la Société 1001 vies Habitat, dans le cadre de la fusion-absorption qui interviendra le 31 décembre 2025,
- PRECISE que cette garantie couvre les mêmes échéances et conditions financières que celles prévues initialement au contrat de prêt,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

083-218301166-20251010-DEL_1025-DE
Reçu le 13/10/2025

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**61 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses liée aux besoins en fonctionnement du service médiathèque :

- Acquisition de livres pour la médiathèque pour le 4^{ème} trimestre 2025 auprès de la Librairie PHILOMENE pour un montant de 6 233,00 € TTC (CL250198)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telles que précitée,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de dépenses telles que précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

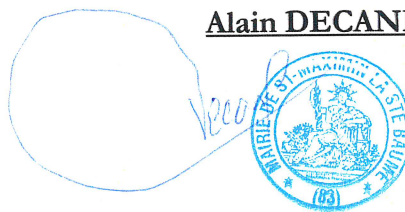
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

62 - DENOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies. La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est la normalisation de la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire de la Base d'Adresse Nationale (BAN).

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- **Impasse de la Montagnette.** Cette dernière aura pour tenant l'avenue du 8 Mai 1945 et se terminera en impasse. Ci-joint un plan délimitant (en bleu) l'Impasse de la Montagnette.
- **Parc du Colombier.** Ce dernier se situera entre l'autoroute et le chemin du Petit Rayol. (ci-joint, un plan délimitant précisément l'emprise de cette zone).

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies précitées.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies :
- **Impasse de la Montagnette.** Cette dernière aura pour tenant l'avenue du 8 Mai 1945 et se terminera en impasse. Ci-joint un plan délimitant (en bleu) l'Impasse de la Montagnette.
- **Parc du Colombier.** Ce dernier se situera entre l'autoroute et le chemin du Petit Rayol. (ci-joint, un plan délimitant précisément l'emprise de cette zone).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	17	0	15

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**63 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement des Services Techniques :

- Service Bâtiment :
 - Pièces de remplacements pour les défibrillateurs du parc communal de divers bâtiments communaux auprès de l'entreprise PREVIMED, pour un montant de 2 704,80 € TTC (ST250732) ;
 - Migration des lignes internet de divers sites communaux vers la fibre auprès de l'entreprise ORANGE, pour un montant de 8 236,80 € TTC pour 13 sites pendant 12 mois (ST250898) ;
 - Diagnostic structurel pour l'immeuble du 6 Rue de la République par l'entreprise INGENIERIE PATHOLOGIE CONSTRUCTION, pour un montant de 3 120 € TTC (ST250896) ;
 - Commande de livraison de fioul pour la chaufferie de la mairie centrale par l'entreprise LAROSE, pour un montant de 7 000 € TTC (ST250895) ;
 - Travaux sur la toiture de l'immeuble du 6 Rue de la République par l'entreprise CONSILUM PROJECT MEDITERRANEE, pour un montant de 10 533,66€ TTC (ST250897) ;
 - Mise en service des chaudières sur 10 sites par l'entreprise MTC, pour un montant de 3 519,91€ TTC (ST250909) ;
 - Maîtrise d'œuvre pour la création de la maison des pèlerins par l'architecte Monsieur DONJERKOVIC, pour un montant de 10 200,00€ TTC (ST250911) ;
 - Pose de caniveaux à l'arrière des Services Techniques devant la salle Coubertin par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour un montant de 7 167,81€ TTC (ST250912).
- Service Voirie :
 - Livraison d'enrobé à froid pour le service voirie par l'entreprise COLAS France, pour un montant de 5 274,00€ TTC (ST250913).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 17

Abstentions : 15 (Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Hélène HENRI, Luc FERRY, Paul KHADIR, Vesselina GARELLO, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Anne-Marie-LAMIA, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI)

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**64 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+ – SCHEMA DIRECTEUR
IMMOBILIER ET ENERGIE DES ECOLES**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;
VU le programme de subvention ACTEE CHÊNE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par le syndicat Territoire Énergie 83 ;
VU la décision du Maire n°120/2024 ayant pour objet la réalisation du schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie sur le périmètre des écoles communales de la ville ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mener un schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie sur le patrimoine communal des écoles afin de planifier les futures opérations d'investissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ entre la SASU FNCCR (le porteur), territoire d'énergie VAR (le coordinateur), la commune (le bénéficiaire) ;

Contexte :

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges -type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;
- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 2 du Fonds « CHÊNE » lancé le 26/07/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

65 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE / MME GIRAUDO CHANTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL / 141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cédex 9, prévoit une franchise de 1 500 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 31 décembre 2024, le véhicule de Madame GIRAUDO a subi des dommages en roulant sur une plaque de caniveau qui s'est soulevée sous son passage.

Le montant des réparations est de 945 € selon la facture du 30 janvier 2025.

La franchise de l'assurance responsabilité civile étant fixée à 1 500 €, la commune de Saint Maximin la Sainte Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 945 € à l'assureur de Madame GIRAUDO, l'AGPM assurances / rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

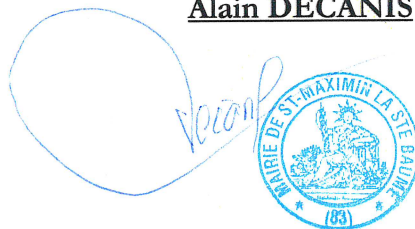
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	27	1	4

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**66 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR
L'INVESTISSEMENT DU SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en investissement du service Sports et Vie Associative :

- Aménagement d'un terrain de Hand à 4 prévu sur l'aire de loisirs Raoul CHAVIGNOT auprès de l'entreprise KASO pour un montant de 39 525,80 € HT (SP250054)

Monsieur le Maire précise qu'il est attendu pour ces travaux les subventions suivantes :

- 18 375 € de la Région Sud
- 11 265 € de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour :

Contre : 1 (Hélène NICOLAS)

Abstentions : 4 (Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Luc FERRY, Paul KHADIR)

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

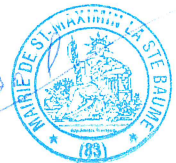
Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**67 - RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA
CESSION DES FONDS COMMERCIAUX OU ARTISANAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°103/2008 en date du 16 juillet 2008 approuvant le droit de préemption pour la cession des fonds de commerciaux et artisanaux ;

Considérant que Maître SILVY Caroline, Notaire, a déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de la cession du fonds de commerce LIONEL ET RESTAURANT, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2025-247, xx, cadastré AN 909 sise rue Mirabeau pour un prix de vente de 305 000 € et qu'il convient de lui signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption relative à la cession des fonds de commerce ;

Considérant que Maître DALAT Fabrice, Notaire, a déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de la cession du fonds de commerce CASA FRANCE, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2025-266, magasin, cadastré AK 423 sise 5 lotissement la Laouve pour un prix de vente de 20 000 € et qu'il convient de lui signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption relative à la cession des fonds de commerce ;

Considérant que Maître BIJAOU Mickaël, Notaire, a déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de la cession du fonds de commerce LA RENAISSANCE, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2025-272, restaurant la Renaissance, cadastré AL 126 sise place Malherbe pour un prix de vente de 218 000 € et qu'il convient de lui signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption relative à la cession des fonds de commerce ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DIA susmentionnées,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

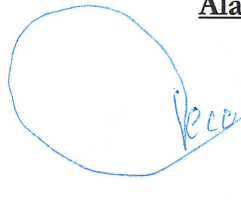
- APPROUVE la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DIA susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**68 - RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°56/2016 en date du 12 avril 2016 modifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que les offices notariaux ont déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de cessions foncières, 55 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et qu'il convient de leur signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption urbain et de son droit de préemption urbain renforcé ;

Ces DIA sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 56 DIA présentées,
- De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 56 DIA présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés 32	Pour 18	Contre 0	Abstentions 14

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**69 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTREE AN 486 / 6 RUE DE
LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal relève de la compétence du Conseil Municipal.

La parcelle cadastrée section AN n° 486, sise 6 rue de la République, supporte un immeuble qui a fait l'objet, en 2022, de travaux de mise en sécurité consistant en l'étalement du plancher du R+2. Ces travaux sont intervenus à la suite d'un constat d'expertise réalisé dans le cadre de la procédure de mise en sécurité urgente concernant l'immeuble situé au 4 rue de la République.

Par requête enregistrée le 8 septembre 2025, Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a saisi le juge des référés, en application de l'article L.511-9 du Code de la construction et de l'habitation, afin d'obtenir la mise en sécurité de l'immeuble sis 4 rue de la République.

La société SAS ELIMA, déjà engagée dans l'acquisition des immeubles n°3, n°4 et n°9 de la rue de la République, s'est déplacée sur site par l'intermédiaire de Monsieur Frédéric HOFFERER, afin de permettre l'accès aux lieux.

Dans le cadre de la mission confiée à l'expert judiciaire, Monsieur Philippe GIANNETTI, expert agréé par les Tribunaux, celui-ci a étendu ses constatations aux immeubles voisins. À l'issue de son passage, dans son rapport en date du 9 octobre 2025, il a conclu à la nécessité impérative de mener également des travaux de mise en sécurité sur l'immeuble du 6 rue de la République.

La société ELIMA, présente lors de cette visite, a pu constater directement l'état de dégradation avancée du bâtiment et a établi un mémoire technique. Dans une logique d'intervention d'ensemble et de requalification du secteur stratégique du centre ancien, elle a exprimé son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble du n°6, afin de conduire un projet de réhabilitation globale et cohérente avec les immeubles voisins.

Pour mémoire, la Commune avait acquis cette parcelle en vue d'y installer la Police municipale. Ce projet n'ayant pas été réalisé et l'état de délabrement du bâtiment s'aggravant d'année en année, il est aujourd'hui proposé de procéder à la cession de cet immeuble, afin d'éviter la poursuite des frais liés à sa sécurisation et à son entretien.

Selon l'avis n° 2025-83116-66669 émis par la Direction départementale des finances publiques du Var – Pôle évaluation – en date du 29 septembre 2025, la valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 32 400 € HT/HC.

La société SAS Elima, filiale du Groupe FH s'engage à acquérir l'immeuble en l'état, à ses frais et risques.

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Var – Pôle évaluation ;
Vu le rapport d'expertise établi le 9 septembre 2025 par M. GIANNETTI, expert agréé par les Tribunaux ;

Vu l'état de délabrement avancé de l'immeuble et la nécessité urgente de mener une rénovation globale ;

Vu l'imbrication structurelle des immeubles sis 4 et 6 rue de la République ;

Vu la proposition d'acquisition de la société ELIMA, filiale du groupe FH IMMOBILIER en date du 22 septembre 2025 représentée par M HOFFERER, Président ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la cession à la société ELIMA, filiale du groupe FH IMMOBILIER, 41 Z.A les Pradeaux, 13850 GREASQUE, représentée par M.

HOFFERER, Président, de l'immeuble sis 6 rue de la République, cadastré section AN n° 486, comprenant :

- Local commercial + cave : 42 m² + 45 m²
- Habitation : 91 m² + 45 m² (grenier)
- Au prix de 35 000 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 18

Abstentions : 14 (Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Luc FERRY, Paul KHADIR)

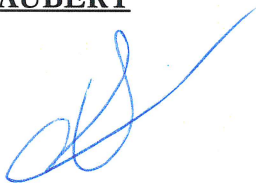
- APPROUVE le principe de la cession à la société ELIMA, filiale du groupe FH IMMOBILIER, 41 Z.A les Pradeaux, 13850 GREASQUE, représentée par M. HOFFERER, Président, de l'immeuble sis 6 rue de la République, cadastré section AN n° 486, comprenant :
 - Local commercial + cave : 42 m² + 45 m²
 - Habitation : 91 m² + 45 m² (grenier)
 - Au prix de 35 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ, Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**70 - PROPOSITIONS DE DEPENSES DANS L'INTERET DES OBJECTIFS
PEDAGOGIQUES EN DIRECTION DES ENFANTS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au transport scolaire des élèves scolarisées en classe de CE1 dans les écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à la piscine Aquavabre de Brignoles pour l'année scolaire 2025/2026 selon les consignes de l'Education Nationale dans le cadre de « l'aisance aquatique / savoir nager ».

- Locations d'autocars avec conducteurs à la société DE NALE, au départ de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume à destination de Brignoles et retour, pour la période du 06 avril 2026 au 26 juin 2026 inclus. Pour un montant de 15 576.00€ TTC qui sera inscrit au budget 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet pédagogique en direction des enfants dans le cadre de l'aisance aquatique/savoir nager
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet pédagogique en direction des enfants dans le cadre de l'aisance aquatique/savoir nager
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

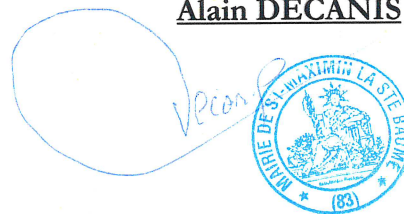
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	12	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ, Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**71 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux cadeaux de Noël 2025 pour les enfants des écoles maternelles publiques et privées de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- Achat de 624 livres adaptés aux Petites, Moyennes et Grandes Sections pour un montant de 5 € par livre soit un total de 3 120 € TTC à la librairie indépendante Philomène. (EJ250071)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

72 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR POUR L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE A DESTINATION DE LA CANTINE DES ECOLES JEAN JAURES ET JEAN MOULIN

Vu la délibération n° 47 en date du 24 juillet 2025 approuvant l'achat d'un lave-vaisselle à avancement de marque KROMO pour la cantine des écoles Jean Moulin et Jean Jaurès, pour un montant total de 36 773,59 € TTC à la société SERAFEC – Domaine Ste-Claire -Rue A. Ampère- 83 160 LA VALETTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De l'autoriser à demander une subvention auprès du Département du Var, sur le Fond d'initiative des conseillers départementaux, au titre de cette acquisition.
- De l'autoriser à signer tout document lié à cette demande

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département du Var, sur le Fond d'initiative des conseillers départementaux, au titre de cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette demande

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés 32	Pour 32	Contre 0	Abstentions 0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**73 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DU SERVICE OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement du service Occupation du Domaine Public :

- Reconduction du contrat pour 12 mois abonnement et maintenance du logiciel Digitmarché (logiciel métier de gestion de l'occupation du domaine public) avec maintenance corrective et support de la solution clé en main (modules marché et domaine public) pour un montant de 3 168,00 € TTC (PM250054) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**74 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A REGLER UNE
FACTURE DE FORMATION DU CNFPT**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de régler une facture du CNFPT relative à une formation « Police » qui s'est déroulée du 19 septembre au 5 décembre 2024.

- Règlement facture de formation police pour 2024 (19/09/2024 au 05/12/2024), pour un montant de 3 075,00 € TTC (PM250075) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

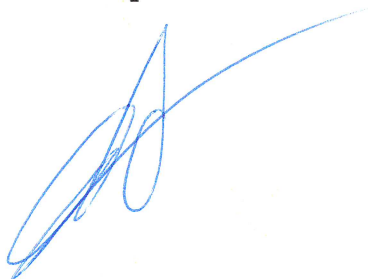
- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

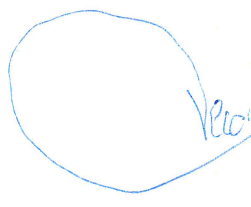
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**75 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE EVENEMENTIEL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Événementiel » pour un montant de 41 253,91€.

- **Location de 1 Chapiteau 10mX20m pour la Foire aux Santons** (MN 250118)
C.T.S.E. pour un montant de 4 200 € TTC
- **Location de 2 Chapiteaux de 5mX15m pour la Foire aux Santons** (MN 250119)
C.T.S.E. pour un montant de 3 840 € TTC
- **Location d'une Structure d'accueil de 10mX20m pour la patinoire** (MN 250120)
C.T.S.E. pour un montant de 4 200 € TTC
- **Installation de la patinoire** (MN250121)
VVP pour un montant de 9 632,40 € TTC
- **Concerts de Noël** (MN250123)
AUD LYNE ACADEMIA pour un montant de 6 200 € TTC
- **Spectacle de Noël** (MN250124)
LELLI FABRE PRODUCTION pour un montant de 3 340 € TTC
- **Parade de Noël** (MN250125)
ELISIA pour un montant de 5 950 € TTC
- **Publicité Radio de la Foire aux Santons** (MN250126)
RADIO FRANCE PUBLICITE pour un montant de 2 941,51 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**76 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DE VALIDATION DE
L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET
SERVICES ASSOCIÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;

Vu le bon de commande ST25074501 en date du 10 juillet 2025, relatif à la mission d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour l'achat de gaz naturel retenant l'offre de l'opérateur économique UNIXIAL ;

Considérant que le marché de gaz naturel en cours est arrivé à échéance au 31 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a en charge la passation, la signature et la notification du nouveau marché, appel d'offres ouvert pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que les prix attendus en hors taxes (HT) sont ici hors TVA ;

Considérant qu'UNIXIAL, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) accompagne actuellement la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Considérant que le 26 août 2025 est lancé l'appel d'offres ouvert afin de retenir un opérateur économique le mieux disant pour la fourniture de gaz naturel sur la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que l'offre a une durée de validité de 5 heures ; qu'il convient donc de la valider avec la plus grande diligence afin de s'assurer de sa disponibilité ;

Considérant que la signature de ce marché nécessite une autorisation du Conseil Municipal en l'absence de délégation accordée au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public de fourniture de gaz naturel et services associés ;
- D'autoriser le Maire en exercice, à signer l'offre économique la plus avantageuse de l'appel d'offres ouvert du marché n°2025FSC10 à la condition que son montant financier sur la durée du marché, soit 39 mois, respecte un plafond de 430 000 € HTVA, sans montant minimum associé ;
- D'autoriser le Maire en exercice à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public de fourniture de gaz naturel et services associés ;

- AUTORISE le Maire en exercice, à signer l'offre économique la plus avantageuse de l'appel d'offres ouvert du marché n°2025FSC10 à la condition que son montant financier sur la durée du marché, soit 39 mois, respecte un plafond de 430 000 € HTVA, sans montant minimum associé ;
- AUTORISE le Maire en exercice à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

77 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'ALARME ET MISE EN SERVICE POUR LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE DES ECOLES DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME N°2025TIC08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2025TIC08 relatif aux Travaux d'installation d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, a été lancé selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique selon les articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

VU la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;

VU l'Avis d'Appel Public à la concurrence publiée le 16 juillet 2025 sur le site AWS ;

VU les trois propositions, transmises avant la date limite de réception fixée au 19 août 2025 à 12h00 ;

- Entreprise SYMPPLY OHM, SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME,
- Entreprise POURRIERE, SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME,
- Entreprise TNT, AUBAGNE,

VU le rapport d'analyse des offres, en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les offres des entreprises SYMPPLY OHM et TNT qui ont été déclarées irrégulières au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, car elles ne respectent pas les exigences techniques impératives définies par le CCTP.

CONSIDERANT la qualité de l'offre de l'entreprise POURRIERE au regard des critères d'évaluation prévu au règlement de consultation du marché ;

CONSIDERANT l'absence que la signature de ce marché nécessite une autorisation du Conseil Municipal en l'absence de délégation accordée au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif aux travaux d'installations d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles ;
- L'autoriser à signer le marché public relatif aux Travaux d'installation d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME avec l'entreprise POURRIERE demeurant parc d'activité du chemin d'Aix, avenue des 5 ponts, (83 470) SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, pour un montant de 33 273,46 € HT soit 39 928,15 € TTC.
- L'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif aux travaux d'installations d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux Travaux d'installation d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME avec l'entreprise POURRIERE demeurant parc d'activité du chemin d'Aix, avenue des 5 ponts, (83 470) SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, pour un montant de 33 273,46 € HT soit 39 928,15 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	13	1
Suffrages exprimés 32	Pour 32	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**78 - ABANDON DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION DE L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la procédure de délégation de service public engagée par la collectivité pour la gestion de l'accueil du centre de loisirs ;

Considérant que plusieurs offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que le marché conclu avec l'UFCV, n'a pas été dénoncé dans les délais légaux, ce qui a entraîné sa reconduction tacite ;

Considérant qu'en conséquence, il est juridiquement impossible de conclure une nouvelle convention de délégation de service public pour la même période avec un autre opérateur ;

Considérant la nécessité de sécuriser la continuité du service public et de respecter les règles de droit ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider de l'abandon de la procédure de délégation de service public lancée pour l'accueil du centre de loisirs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision d'abandon à l'ensemble des candidats qui ont remis une offre ;
- Prendre acte de la reconduction du contrat actuel dans les conditions prévues par la convention en vigueur ;
- Charger Monsieur le Maire de préparer une nouvelle procédure en vue de l'échéance du contrat reconduit.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de l'abandon de la procédure de délégation de service public lancée pour l'accueil du centre de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la décision d'abandon à l'ensemble des candidats qui ont remis une offre ;
- PREND ACTE de la reconduction du contrat actuel dans les conditions prévues par la convention en vigueur ;
- CHARGE Monsieur le Maire de préparer une nouvelle procédure en vue de l'échéance du contrat reconduit.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	13	1
Suffrages exprimés 32	Pour 32	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
Malauray TORRES	donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

79 - COMPLEMENT DE REMUNERATION 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 1^{er} octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2025 et rappelle au conseil que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993.

L'augmentation est de 0,9% soit 12 euros supplémentaires, le complément de rémunération passe de 1 374 € à 1 386 € pour l'année 2025.

Cette dépense est inscrite au budget 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2025 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

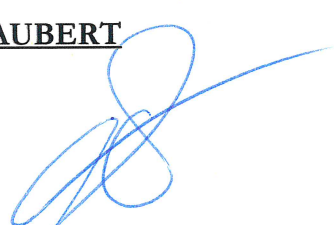
- AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2025 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 10 octobre 2025,

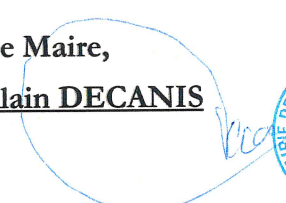
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2025** ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Sébastien LACOFFE
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

80 - CREATION DE POSTE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 34 stipulant que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique dans sa séance du 28 octobre 2021 et mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant les avancements de grade, les réussites au concours, les mobilités internes, les recrutements futurs et les départs définitifs non remplacés ;

Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée ;

Considérant les besoins de la collectivité et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

- 1 brigadier chef principal (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

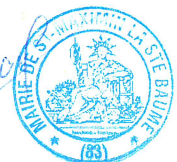
- APPROUVE la création d'1 poste de brigadier chef principal

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le 10 octobre 2025,

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2025 ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.